

**MANUEL SUR LES LIGNES
DE CREDIT SOUTENUES
PAR LE GOUVERNEMENT
DE L'INDE ET
OFFERTES PAR
L'INTERMEDIAIRE DE LA
BANQUE D'EXPORTATION
ET D'IMPORTATION DE
L'INDE (BANQUE EXIM)**



EXPORT-IMPORT BANK OF INDIA

**MANUEL SUR LES LIGNES DE CREDIT
SOUTENUES PAR LE GOUVERNEMENT
DE L'INDE ET
OFFERTES PAR L'INTERMEDIAIRE DE LA
BANQUE D'EXPORTATION ET
D'IMPORTATION DE L'INDE (BANQUE
EXIM)**



EXPORT-IMPORT BANK OF INDIA

GROUPE DES LIGNES DE CREDIT

Tél. : + 91 22 22861561 / 22864011
Fax : + 91 22 22823394
E-mail : eximloc@eximbankindia.in
Site web : www.eximbankindia.in

LIGNES DE CREDIT

Le Gouvernement de l'Inde, en vue, entre autres, de promouvoir les relations commerciales et économiques de l'Inde avec les pays en développement en particulier, a lancé l'Initiative de développement de l'Inde (IDI), rebaptisée plus tard Programme indien d'aide économique et au développement (*IDEAS - Indian Development and Economic Assistance Scheme*) lors de l'annonce du Budget général pour l'exercice 2003-2004. Depuis lors, des Lignes de crédit sont offertes aux gouvernements étrangers ou aux organismes agréés, par l'intermédiaire de la Banque d'exportation et d'importation de l'Inde (*Exim Bank - Export-Import Bank of India*), ou la Banque Exim. Ces Lignes de crédit sont accordées aux gouvernements souverains ou à leurs agences agréées, afin de permettre aux acheteurs dans ces pays d'importer des biens et des services en provenance de l'Inde sur des conditions de crédit différées. Les exportateurs indiens peuvent obtenir le montant de la valeur admissible auprès de la Banque Exim, sans recours aux importateurs / acheteurs dans les pays étrangers, en négociant les documents d'expédition / de la fourniture de services. Les exportateurs indiens obtiennent ainsi le paiement intégral de leurs envois de marchandises par le truchement de la Banque Exim, sans être exposés à des risques liés à l'acheteur ou au pays de l'acheteur.

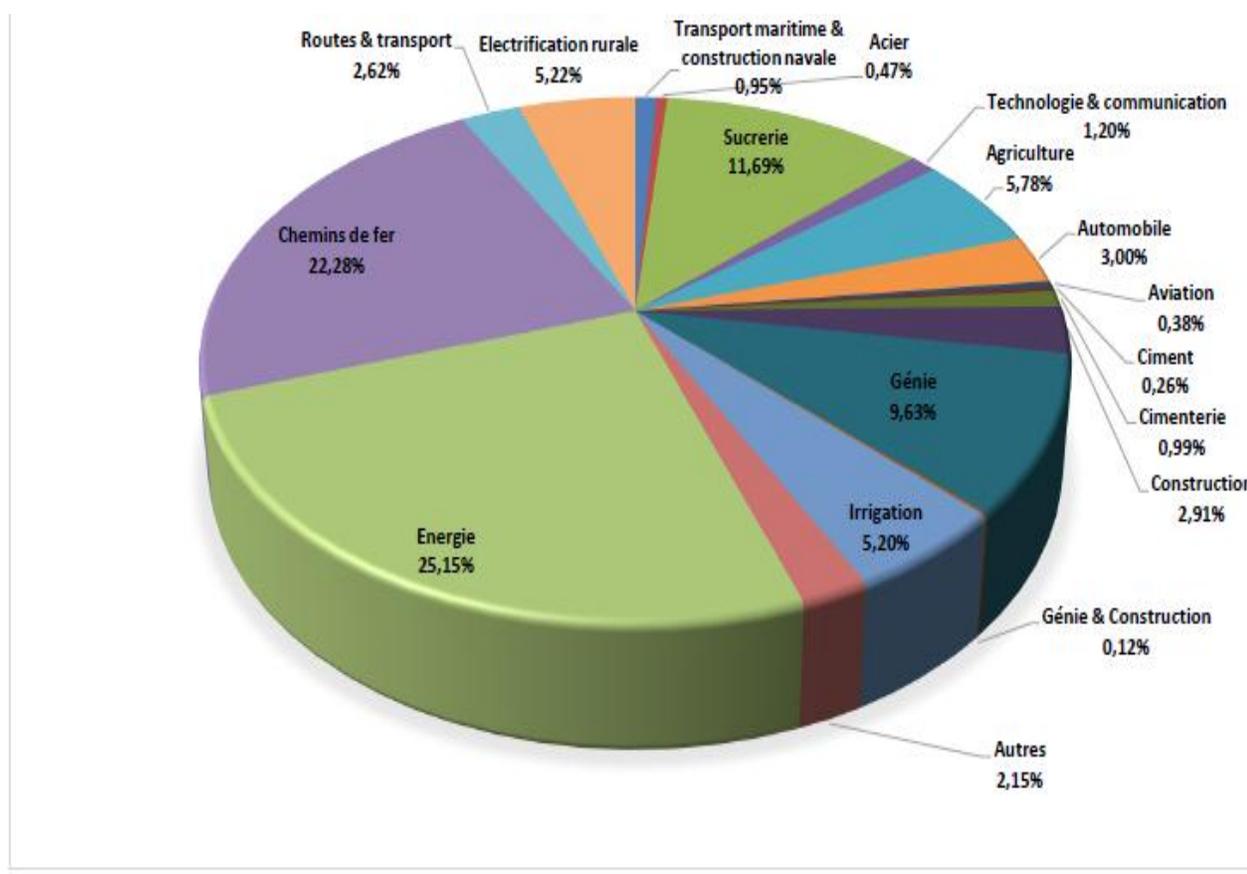
I. LA BANQUE D'EXPORTATION-IMPORTATION DE L'INDE

La Banque d'exportation-importation de l'Inde (*Export-Import Bank* ou *Exim Bank of India*) est une institution financière de premier plan, détenue entièrement par le gouvernement de l'Inde. La Banque Exim a été créée en 1982 en vertu d'une loi du Parlement de l'Inde, à savoir la Loi de 1981 sur l'*Export-Import Bank of India*, pour financer, faciliter et promouvoir les échanges commerciaux internationaux de l'Inde. La Banque Exim dispose de toute une gamme de programmes de financement et de soutien pour mener à bien sa mission. Parmi ces programmes de financement sont les Lignes de crédit. Alors que c'est le gouvernement de l'Inde qui décide des bénéficiaires des Lignes de crédit, de leurs montants, conditions et buts, c'est la Banque Exim qui finance, exécute et suit ces Lignes de crédit pour le compte et avec l'appui du gouvernement de l'Inde.

II. AVANTAGES DES LIGNES DE CREDIT

Les Lignes de crédit permettent aux pays bénéficiaires de mettre en place des projets de développement dans divers secteurs, par exemple la mécanisation agricole, l'électrification rurale, la production d'énergie, la distribution d'électricité, le sucre, le ciment, les mini-centrales hydroélectriques, le transport ferroviaire et routier, les infrastructures. Les pays bénéficiaires peuvent acquérir des équipements et des technologies indiens, jugés appropriés, adaptés et abordables dans les pays en développement d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes et de la CEI. Les Lignes de crédit contribuent au renforcement des capacités dans les pays où les projets sont réalisés, ouvrent de nouvelles opportunités de marché aux entreprises indiennes et génèrent de la bonne volonté pour l'Inde.

UTILISATION SECTORIELLE DANS LE CADRE DES LIGNES DE CREDIT LE 31 MARS 2016



Un bref profil de quelques-uns des secteurs et les capacités indiennes dans ces secteurs se trouvent à l'annexe I.

III. LIGNES DIRECTRICES DU GOUVERNEMENT DE L'INDE POUR LES LIGNES DE CREDIT (Programme « IDEAS »)

Les procédures et les lignes directrices pour les Lignes de crédit ont été publiées par le Ministère des Finances, Département des Affaires économiques, par le biais du mémorandum de bureau n° OM 21/3/2015-IDEAS du 07 décembre 2015.

CLASSIFICATION DES PAYS :

En vertu des lignes directrices actuelles, les pays ont été classés selon les trois grandes catégories suivantes : (i) Pays à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (*L & LMI – Low and Lower Middle Income countries*) pour lesquels le FMI a prescrit une conditionnalité contraignante minimale en matière de prêt concessionnel ; (ii) Pays à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (*L & LMI – Low and Lower Middle Income countries*) pour lesquels il n'existe pas de conditionnalité contraignante minimale en matière de prêt concessionnel ; (iii) Autres pays en voie de développement. La liste des pays relevant de chacune des catégories se trouve ci-dessous.

CLASSIFICATION DES PAYS

	(Catégorie I) Pays avec une conditionnalité contraignante minimale en matière de prêt concessionnel selon le FMI	(Catégorie II) Pays à revenu faible et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure sans conditionnalité contraignante minimale en matière de prêt concessionnel selon le FMI	(Catégorie III) Autres pays en voie de développement non visés/ ne figurant pas dans les catégories I et II
1	Afghanistan	1. Arménie	29. Mauritanie
2	Bangladesh	2. Bénin	30. Etats fédérés de Micronésie

3	Burkina Faso	3.	Bhoutan	31.	Moldavie	
4	Burundi	4.	Bolivie	32.	Mongolie	
5	République centrafricaine	5.	Cambodge	33.	Maroc	
6	Tchad	6.	Comores	34.	Myanmar	
7	Côte d'Ivoire	7.	République démocratique du Congo	35.	Népal	
8	Gambie	8.	Cap Vert	36.	Nicaragua	
9	Ghana	9.	Cameroun	37.	Nigéria	
10	Guinée	10.	République du Congo	38.	Pakistan	
11	Grenade	11.	Djibouti	39.	Papouasie-Nouvelle-Guinée	
12	Honduras	12.	République arabe d'Egypte	40.	Paraguay	
13	Kenya	13.	Salvador	41.	Philippines	
14	République Kirghize	14.	Erythrée	42.	Samoa	
15	Libéria	15.	Ethiopie	43.	Seychelles	
16	Malawi	16.	Géorgie	44.	Soudan du Sud	
17	Mali	17.	Guatemala	45.	Sri Lanka	
18	Mozambique	18.	Guyane	46.	Soudan	
19	Niger	19.	Guinée Bissau	47.	Swaziland	
20	Rwanda	20.	Haïti	48.	République arabe de Syrie	
21	Sierra Léone	21.	Indonésie	49.	Somalie	
22	Sao Tome et Principe*	22.	Kiribati	50.	Tadjikistan	
23	Sénégal	23.	Kosovo	51.	Togo	
24	Iles de Solomon	24.	République démocratique de Corée	52.	Timor Leste	
25	Tanzanie	25.	République démocratique populaire lao	53.	Ukraine	
26	Ouganda	26.	Lesotho	54.	Ouzbékistan	
27	République du Yémen	27.	Madagascar	55.	Vanuatu	
		28.	Maldives	56.	Vietnam	
				57.	Cisjordanie et territoire de Gaza	
				58.	Zambie	
				59.	Zimbabwe	

CONDITIONS DE CREDIT :

Groupe	Conditions de crédit		
	Intérêt (Fixe)	Période de crédit (moratoire compris)	Moratoire
Pays à faible revenu et à revenu faible ou intermédiaire de la tranche inférieure (<i>L & LMI</i>) avec conditionnalité contraignante minimale en matière de prêt concessionnel (Catégorie I)	1,50%	25 ans	5 ans
Pays à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (<i>L & LMI</i>) sans conditionnalité contraignante minimale en matière de prêt concessionnel (Catégorie II)	1,75%	20 ans	5 ans
Autres pays en voie de développement (Catégorie III)	Taux Libor + 1,50%	15 ans	5 ans

Par dérogation spéciale, pour chacune des trois catégories susmentionnées, la durée du prêt pourrait être augmentée pour une période cinq ans et celle du moratoire pour une période de deux ans dans le cas de projets dans les domaines sous-mentionnés :

- a) Des projets d'infrastructure revenant à 200 millions de dollars ou plus.
- b) Des projets d'importance stratégique s'élevant à un montant de 100 millions de dollars ou plus.

Si un Etat emprunteur désire obtenir une Ligne de crédit de l'Inde pour financer la participation du Gouvernement concerné dans un Véhicule à usages spéciaux / une coentreprise / une filiale chargée de l'exécution du projet, la même dérogation peut être envisagée à condition que l'entrepreneur / le partenaire sélectionné par le biais d'appels d'offres soit une entité indienne.

CONTENU INDIEN :

Des biens et services d'une valeur minimale de 75 % du montant des contrats couverts par ces crédits doivent provenir de l'Inde. Un assouplissement de cette exigence n'excédant pas 10 % peut être envisagé au cas par cas pour les projets impliquant des travaux de construction civile importants. En outre, une demande doit être soumise pour cette exonération avant l'émission d'appels d'offres. La Ligne de crédit pourrait financer jusqu'à 100 % de la valeur du contrat sur une base FAB (fret à bord) / CF (coût et fret) / CAF (coût, assurance et fret) / PAP (port payé, assurance comprise).

EXONERATION DES TAXES ET DES DROITS :

Les lignes de crédit seront exonérées de tous impôts et taxes de quelque nature que ce soit, perçus dans l'Etat emprunteur, y compris tous les impôts sur les sociétés / personnels / taxe sur la valeur ajoutée, droits d'importation / droits de douane, prélèvements spéciaux et cotisations de sécurité sociale pour les salariés temporaires délégués par les exportateurs indiens pour l'exécution du projet dans l'Etat emprunteur. Cependant, l'exonération fiscale pour les services admissibles rendus localement dans le cadre de la Ligne de crédit sera convenue d'un commun accord et finalisée avant toute utilisation du crédit accordé par la Ligne de crédit. Si la législation nationale / les règles intérieures de l'Etat emprunteur interdisent l'exonération de quelque impôt que ce soit à un partenaire bilatéral / une institution multilatérale lui accordant une aide au développement, ces impôts / droits devront être payés par l'entrepreneur par ses propres moyens et remboursés par l'acheteur à l'entrepreneur. Aucun droit ou impôt ne peut être payé avec les crédits relevant de la Ligne de crédit.

ENGAGEMENTS DES PAYS EMPRUNTEURS :

L'Etat emprunteur est entièrement responsable du remboursement et du service du prêt. L'Etat emprunteur doit donner une garantie d'Etat pour assurer le remboursement et le service du prêt au cas où c'est une agence de l'Etat qui contracte le prêt. L'Emprunteur doit payer à la Banque Exim les intérêts à la date prévue de même qu'effectuer les versements du capital à la date prévue conformément au calendrier de remboursement convenu. La responsabilité de l'Emprunteur de la Ligne de crédit quant au remboursement du capital du prêt et au paiement des intérêts et autres frais à la Banque prêteuse est absolue et irrévocable, et n'est en aucun cas liée au remboursement / paiement par les sous-emprunteurs ou à l'achèvement des projets / contrats couverts par la Ligne de crédit ou à son utilisation ultérieure.

Le gouvernement emprunteur / l'institution emprunteuse est également tenu de payer une commission d'engagement au taux de 0,50% par an sur le crédit non utilisé après 2 mois (12 mois dans le cas des pays de la Catégorie I) à compter de la date d'approbation du contrat, ainsi que, une seule fois, des frais de gestion de 0,50% du montant admissible du contrat couvert par la Ligne de crédit. Les emprunteurs de la Catégorie I ne sont pas tenus de payer les frais de gestion.

ANNULATION D'UNE LIGNE DE CREDIT :

La partie inutilisée d'une Ligne de crédit est susceptible d'être annulée au bout de 60 mois après la date d'achèvement programmée d'un projet. La partie non utilisée d'un contrat sera annulée au bout de 60 mois.

Une Ligne de crédit qui n'est pas signée pour une période de 18 mois à compter de la date de son approbation par le Ministère des Finance / Département des affaires économiques sera automatiquement annulée. Toutefois, pour des raisons justifiées, cette durée pourrait être prolongée pour une période de 6 mois, avec l'approbation du Gouvernement de l'Inde.

FINALISATION DU CONTRAT :

Le contrat doit être finalisé dans un délai de 18 mois après la signature de la Ligne de crédit, à défaut de quoi la Ligne de crédit prendra fin, sauf prolongation par le Gouvernement de l'Inde.

ETHIQUE ET INTEGRITE (DEONTOLOGIE) :

Les emprunteurs, les soumissionnaires, les fournisseurs, les entrepreneurs, les agents, les consultants, les sous-traitants, les prestataires de services et tout agent de ceux-ci doivent respecter de façon rigoureuse une déontologie professionnelle pendant tout le processus de préparation, de soumission, d'achat et d'exécution de tout projet entrepris dans le cadre d'une Ligne de crédit du Gouvernement de l'Inde. A cette fin, une clause déontologique appropriée sera incluse dans l'accord de la Ligne de crédit que les Gouvernements emprunteurs signeront avec la Banque Exim, et la clause devra également être incluse dans tout contrat devant être financé au moyen d'une Ligne de crédit du Gouvernement de l'Inde.

Tous les emprunteurs, soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs, agents, consultants, sous-traitants, prestataires de services et tous les agents de ceux-ci permettront au Gouvernement de l'Inde / à la Banque Exim d'inspecter tous les comptes, les archives et tous les autres documents liés aux soumissions d'offre et à la performance des contrats, et de les faire vérifier par les vérificateurs nommés par le Gouvernement de l'Inde / la Banque Exim.

IV. LES PARTIES PRENANTES DANS LE PROCESSUS DES LIGNES DE CREDIT

Voici les principales parties prenantes :

- I. Ministère des Affaires extérieures, Gouvernement de l'Inde
- II. Ministère des finances, Gouvernement de l'Inde
- III. Missions diplomatiques indiennes à l'étranger
- IV. Missions diplomatiques des gouvernements emprunteurs d'outre-mer en Inde

V. Export-Import Bank of India (Exim Bank)

VI. Entrepreneurs / fournisseurs de biens et de services indiens.

VII. Gouvernements / Autorités gouvernementales / Organismes d'exécution agréés dans les pays bénéficiaires ou les banques régionales de développement

VIII. Bénéficiaires de crédits / utilisateurs finaux / bénéficiaires finaux

V. ETAPES DE L'ETABLISSEMENT, DE L'UTILISATION ET DU REMBOURSEMENT

D'UNE LIGNE DE CREDIT

Une fois qu'il est déterminé qu'une Ligne de crédit va être offerte, les étapes à suivre sont les suivantes :

- (i) Demande et approbation d'une Ligne de crédit
- (ii) Signature de l'accord relatif à la Ligne de crédit et sa mise en vigueur
- (iii) Préparation du Rapport de projet détaillé
- (iv) Lignes directrices générales pour le gouvernement emprunteur / l'institution emprunteuse
- (v) Nomination du Consultant pour la Maîtrise d'œuvre du projet (PMC - *Project Management Consultant*)
- (vi) Processus de passation des marchés / d'appel d'offres
- (vii) Approbation des contrats dans le cadre de la Ligne de crédit.
- (viii) Décaissements et remboursements dans le cadre de la Ligne de crédit
- (ix) Suivi
- (x) Clôture de la Ligne de crédit

(i) Demande et approbation d'une Ligne de crédit :

Les détails des activités relatives à la demande et à l'approbation d'une Ligne de crédit sont les suivants :

1. Un pays désireux de se voir octroyer une Ligne de crédit indienne peut, par le truchement de son Ministère des Affaires étrangères, soumettre une demande d'une Ligne de crédit du Gouvernement indien et transmettre sa demande par

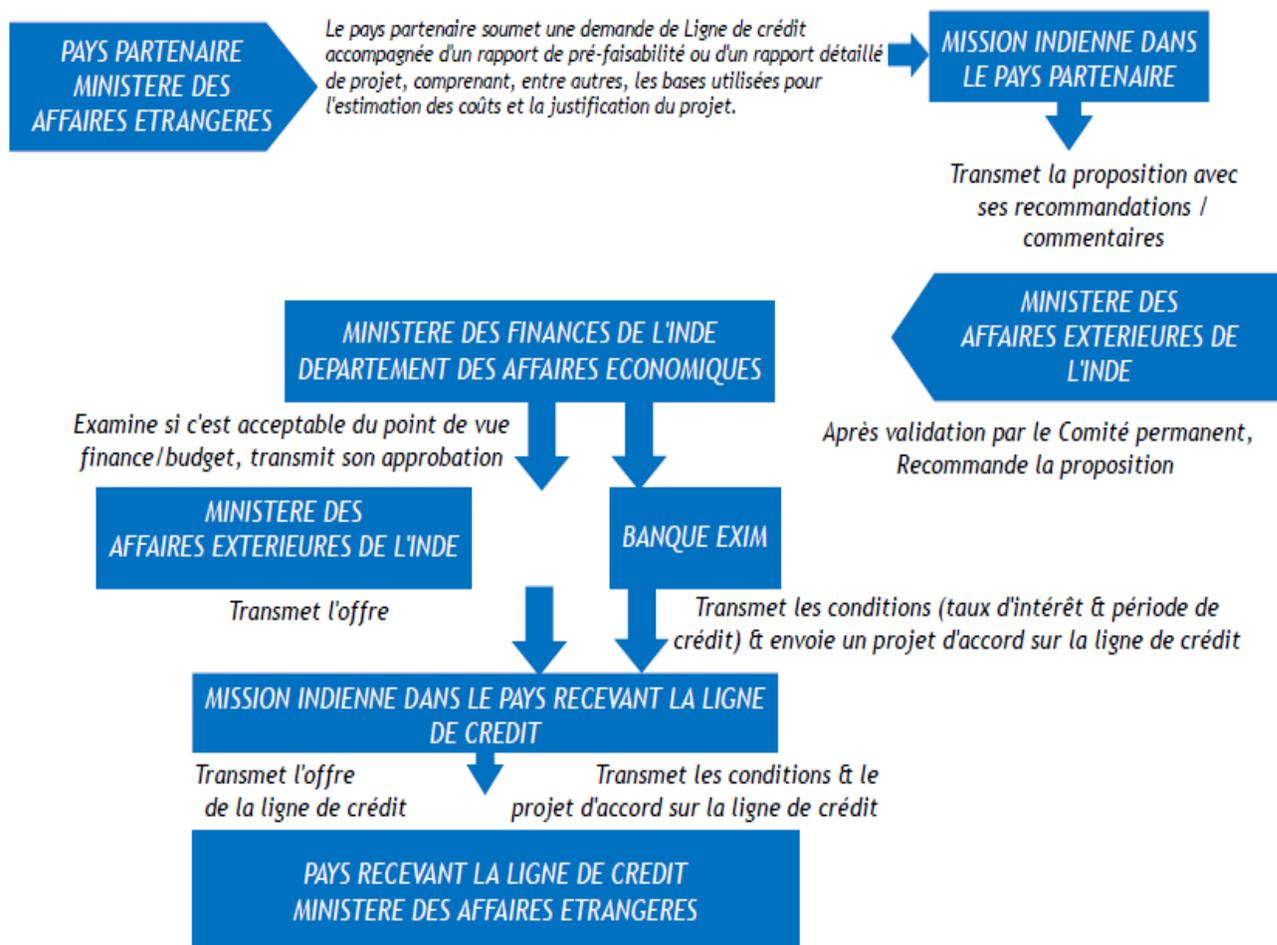
l'intermédiaire de la Mission diplomatique indienne dans le pays candidat ou par l'intermédiaire de sa Mission diplomatique en Inde. Le pays candidat doit fournir une proposition indiquant les projets / produits qu'il serait intéressé d'importer de l'Inde, dans le cadre de la Ligne de crédit, avec ses priorités nationales. Dans le cas des projets, le Rapport de projet détaillé doit être mis à disposition pour l'évaluation du projet avant le processus d'approbation des Lignes de crédit.

2. Dans le cas où le pays n'est pas en mesure de préparer le Rapport de projet détaillé seul, la Ligne de crédit peut être approuvée sous condition qu'un montant n'excédant pas 1 % de la Ligne de crédit soit utilisé d'abord pour la préparation du Rapport de projet détaillé. Toute utilisation ultérieure de la Ligne de crédit sera assujettie à l'approbation du Rapport de projet détaillé par le gouvernement de l'Inde.
3. Dans le cas des exportations de biens et de services, des détails concernant les produits / la nature du service, la quantité requise et le coût estimé doivent être indiqués.
4. Des propositions régionales soumises conjointement par deux Etats ou plus peuvent également être prises en considération. Dans un tel cas, il convient de fournir des détails relatifs à l'organisme d'exécution et à la part de chaque Etat participant dans le crédit total envisagé. Toutes les Missions indiennes concernées doivent être informées de la proposition ainsi que de l'appui nécessaire pour le déroulement du projet.
5. Outre la garantie d'Etat que le Gouvernement emprunteur doit fournir pour couvrir le remboursement du capital et des intérêts, il faut également explorer et inclure dans la proposition les possibilités de procurer un réconfort additionnel grâce à la réassurance, la titrisation (sécurisation) des prêts, la recherche de garanties tierces ou de comptes séquestres, l'établissement de liens aux exportations des biens, etc.
6. La mission indienne transmettra la proposition reçue du pays candidat, avec ses commentaires / recommandations, au Ministère des Affaires extérieures (MAE) du Gouvernement de l'Inde. Le MAE peut également recevoir des demandes des missions diplomatiques des pays candidats basées en Inde, et dans ce cas, le MAE peut solliciter les commentaires de la mission indienne dans les pays candidats.

7. Suite à la réception de l'évaluation du projet / du Rapport de projet détaillé entrepris par la Banque Exim ou une agence indépendante employée par elle à ses frais, ou confié par le Ministère des affaires extérieures au ministère d'exécution ou à ses agences, le Ministère des affaires extérieures convoquera une réunion du Comité permanent constitué des fonctionnaires du MAE, du Département des affaires économiques, de la / des banque(s) prêteuse(s) et des autres parties prenantes comme invités spéciaux (lorsque le Comité le juge nécessaire) afin d'examiner de façon approfondie la proposition pour l'octroi de la Ligne de crédit et de faire ses recommandations.
8. Les engagements pris à l'occasion de visites de haut niveau ou lors des réunions au sommet ou ministérielles offrant le soutien du Gouvernement de l'Inde par le biais d'une Ligne de crédit à un pays quelconque seraient considérés comme une validation « en principe ». Dans de tels cas et en vue de la réalisation rapide des engagements pris au niveau politique, on s'attendra à ce que la Mission indienne concernée et le Gouvernement emprunteur travaillent en étroite collaboration pour élaborer les propositions et les Rapports de projets détaillés afin de permettre le traitement ultérieur du dossier.
9. La proposition sera ensuite examinée par le Département des Affaires économiques du Ministère des Finances, gouvernement de l'Inde. Si elle est jugée acceptable du point de vue financier / budgétaire, le Département des Affaires économiques, Ministère des Finances, Gouvernement de l'Inde transmettra l'approbation de la Ligne de crédit, indiquant son montant et ses conditions, y compris le taux d'intérêt, la période de crédit, le but de la Ligne de crédit (qu'il s'agisse d'un but d'ordre général, pour des projets spécifiques ou pour un projet pour lequel les entrepreneurs ont également été identifiés, dans des cas exceptionnels) à la Banque Exim et au Ministère des Affaires extérieures du Gouvernement de l'Inde. Le Département des Affaires économiques donnera également des informations sur le volume et la nature du soutien à mettre à la disposition de la Banque Exim.
10. La décision définitive concernant le montant et les conditions de la Ligne de crédit appartiendra au Gouvernement de l'Inde. Le Comité permanent se réunira également pour délibérer sur la révision des conditions des Lignes de crédit accordées à la

demande d'un Gouvernement emprunteur en fonction des circonstances spécifiques du dossier et des autres questions liées aux Lignes de crédit.

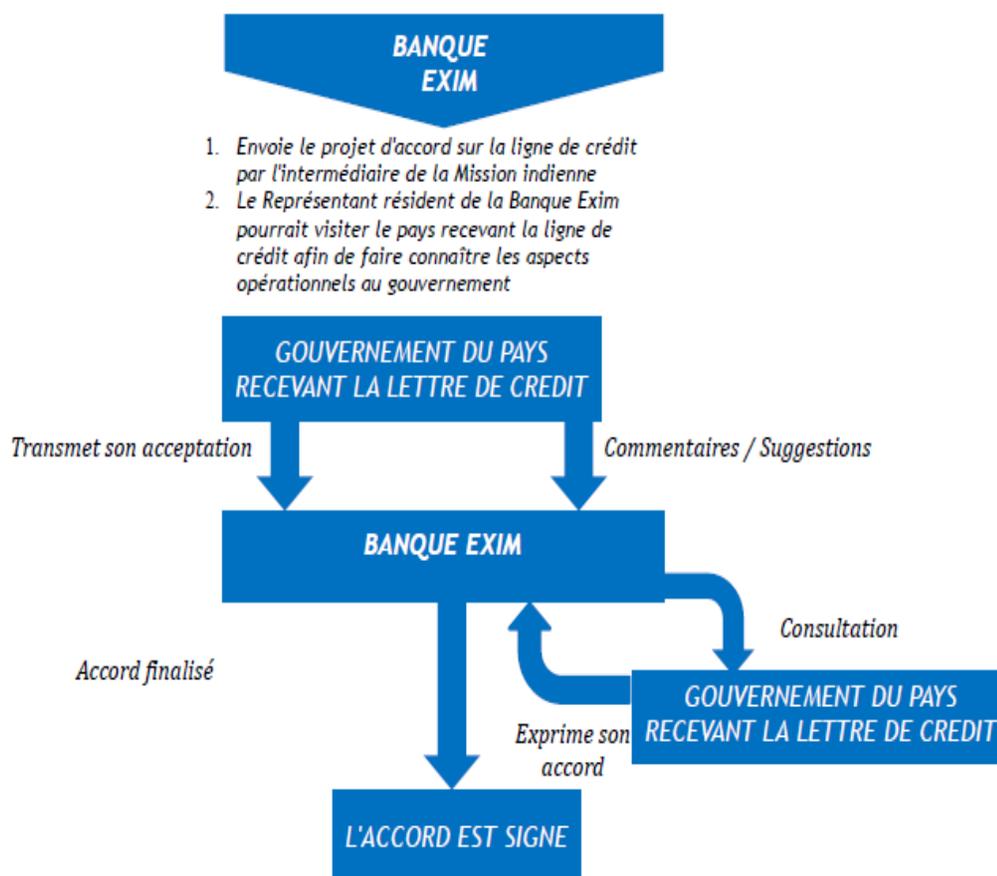
11. Après avoir obtenu une approbation interne, la Banque Exim transmettra l'offre de la Ligne de crédit et les conditions de celle-ci, suivie d'un projet d'accord sur la Ligne de crédit signé entre la Banque Exim et le gouvernement bénéficiaire de la Ligne de crédit (ou son organisme agréé, auquel cas, le gouvernement bénéficiaire de la Ligne de crédit fournira une garantie d'Etat distinct) par l'intermédiaire de la mission diplomatique indienne auprès du gouvernement emprunteur.
12. L'organigramme ci-dessous présente les différentes étapes de l'approbation d'une Ligne de crédit :



(ii) Signature de l'accord sur la Ligne de crédit et sa mise en vigueur :

Les étapes à suivre sont les suivantes :

1. Le gouvernement emprunteur accepte les conditions de la Ligne de crédit et finalise l'Accord en consultation avec la Banque Exim.
2. L'Accord est signé à une date et à un lieu mutuellement convenables ou par échange de documents.
3. A la réception de documents tels que l'avis du conseiller juridique de l'emprunteur et une liste des signataires autorisés ainsi que les spécimens de leurs signatures, l'Accord entrera en vigueur et une annonce appropriée sera faite pour que la Ligne de crédit soit mise en vigueur et disponible pour son utilisation.



(iii) Préparation du Rapport de projet détaillé

Lors de la préparation du Rapport de projet détaillé, les consignes suivantes doivent être respectées :

1. Une ventilation détaillée des coûts accompagnée d'un justificatif détaillé pour chaque poste.
2. L'identification du site (terrain) pour le projet proposé en plus des détails concernant l'accès au site / les droits de passage.
3. La disponibilité des ressources de base, à savoir l'approvisionnement en eau et en électricité, entre autres.
4. La disponibilité et l'approvisionnement continu des matières premières à proximité immédiate du site, après la mise en service.
5. Des engagements de la part des différents ministères concernés du pays d'accueil pour la mise en œuvre du projet, relatifs, entre autres, à l'exonération fiscale, l'attribution des terres, les autorisations environnementales, la sécurité du personnel indien, le dédouanement des biens par les autorités portuaires et leur transport du port jusqu'au site.
6. Le Rapport de projet détaillé devrait comprendre une évaluation du plan de viabilité technique et financier du projet proposé, les avantages y découlant en termes de développement et la capacité du gouvernement d'accueil d'assurer le bon déroulement du projet après son exécution.
7. Le Rapport de projet détaillé pourrait également préciser l'apport financier (le cas échéant) du gouvernement emprunteur et la manière dont celui-ci envisage de l'offrir.
8. Le Rapport de projet détaillé ne devrait pas remonter à plus de six mois avant la validation de la Ligne de crédit afin d'assurer l'absence d'écarts importants par rapport aux hypothèses présentées dans le rapport.
9. Tout écart important dans le Rapport de projet détaillé, à savoir le changement de site / lieu, le périmètre du projet et toute autre modalité commerciale, peut être pris en considération avant l'approbation par le Gouvernement de l'Inde.
10. La monnaie utilisée dans le Rapport de projet détaillé doit être la même que celle dans le contrat (de préférence, en dollars américains).

(iv) **Grandes lignes directrices pour le Gouvernement emprunteur / Institution emprunteuse**

1. Objectifs :

L'objectif de ces lignes directrices est d'informer ceux qui exécutent un projet qui est financé en tout ou en partie dans le cadre d'une Ligne de crédit de la Banque d'exportation-importation de l'Inde (*Exim Bank of India*), des dispositions à prendre pour l'achat des biens et des travaux, y compris les services connexes, requis pour le projet. Ces lignes directrices s'appliquent à l'achat de biens et de services pour le ou les projets couverts par la Ligne de crédit. Les droits et obligations du gouvernement emprunteur / des institutions emprunteuses et des fournisseurs de biens et de services pour le(s) projet(s) sont régis par les contrats signés par le gouvernement emprunteur / les institutions emprunteuses ou les acheteurs / agences d'exécution dans le pays emprunteur ainsi que les fournisseurs de biens et de travaux, et ne sont pas régis par les présentes lignes directrices ou l'accord sur une Ligne de crédit entre la Banque Exim (Exim Bank of India) et un gouvernement emprunteur / des institutions emprunteuses. Dans le but d'assurer l'économie et l'efficacité dans la mise en œuvre des projets, ces lignes directrices visent à aider les gouvernements emprunteurs / les institutions emprunteuses à acheter des biens et des travaux de bonne qualité et au meilleur prix grâce à un processus de passation des marchés transparent.

2. Admissibilité :

Seules les entités indiennes inscrites en Inde et / ou inscrite / créée de droit indien seront éligibles à participer dans le cadre des projets financés par une Ligne de crédit. Toutefois, si une telle entité se trouve sur la liste noire d'une agence multilatérale quelconque ou bien d'une autorité quelconque en Inde ou dans l'Etat emprunteur, l'entité concernée ne sera pas éligible à participer tant qu'elle figure sur ladite liste noire.

3. Considérations générales :

- a) Est exigé un processus transparent de sélection de la société indienne qui mettrait en œuvre le projet. Le gouvernement emprunteur doit veiller à ce qu'il obtienne un prix compétitif et qu'il soit prévu un processus d'appel d'offres concurrentiel, en fournissant aux soumissionnaires indiens admissibles une notification adéquate et en temps

opportun sur les exigences du projet ainsi que des opportunités égales d'offrir les biens et les services requis.

- b) Une entreprise qui a déjà été engagée par le pays emprunteur pour fournir des services de conseil pour la préparation d'un projet ne devrait généralement pas être considérée pour fournir des biens ou des travaux pour le même projet. Cette disposition ne s'applique pas aux cas où de tels services de conseil ne sont pas offerts de façon autonome, mais font partie intégrante d'un ensemble de fournitures, de travaux et de services à fournir par l'entrepreneur.
- c) Lorsque le pays d'accueil, l'agence d'exécution et l'exportateur indien du projet sont bien disposés et que le succès du projet le justifie, une entreprise commune peut être envisagée, dans laquelle l'exportateur indien du projet acquiert une participation dans le projet.
- d) Lorsque des propositions prévoient l'acquisition d'équipements ou de produits (p. ex. véhicules, machines, tracteurs, pompes, etc.) par opposition aux projets clé en main / de construction, les contrats doivent normalement être attribués directement aux fabricants d'équipements d'origine (*OEM* ou *Original Equipment Manufacturers*) en Inde, après s'être satisfait des services d'entretien après-vente dans les pays importateurs.
- e) Dans le cas de projets clés en main, des aspects tels que l'entretien, le service après-vente et la formation peuvent être intégrés dans la proposition, si nécessaire et possible.
- f) L'emprunteur doit veiller à ce que l'infrastructure civile du projet soit en place, là où de tels travaux civils doivent être entrepris par le gouvernement emprunteur / l'institution emprunteuse.
- g) L'inspection avant l'expédition des équipements / biens doit de préférence être stipulée dans le contrat commercial.

(v) **NOMINATION D'UN CONSULTANT EN MAITRISE D'ŒUVRE :**

- a) Lorsqu'il est jugé nécessaire par le Gouvernement de l'Inde / la Banque Exim, un Consultant indien indépendant en maîtrise d'œuvre devrait être nommé pour le projet par le biais d'appels d'offres équitables et transparents, y compris pour la préparation

du Rapport de projet détaillé. Si l'emprunteur désire désigner le Consultant en maîtrise d'œuvre sur la base d'une proposition d'inscription, les frais devront être pris en charge par l'emprunteur de la Ligne de crédit. Toutefois, un assouplissement de cette condition peut être considéré à la demande du Gouvernement emprunteur, appuyée par des justifications détaillées.

- b) Si le Gouvernement emprunteur demande au Ministère des affaires extérieures (MAE) ou à la Banque prêteuse de nommer ou de désigner un Consultant en maîtrise d'œuvre en son nom, le MAE peut le faire en se fondant sur les règles et procédures actuelles du Gouvernement de l'Inde.
- c) L'Etat emprunteur peut également nommer un Consultant de renommée internationale en fonction de ses besoins / politiques. Toutefois, dans ce cas, tous les frais du Consultant seront à la charge de l'emprunteur de la Ligne de crédit. Le périmètre des services fournis par le Consultant en maîtrise d'œuvre doit comprendre la conception, le processus d'offre (y compris la préparation du dossier d'appel d'offres et l'évaluation des propositions), le suivi de la mise en œuvre, l'évaluation des opérations et l'entretien, ainsi que les étapes suivant la mise en service du projet.

(vi) LE PROCESSUS DE PASSATION DES MARCHES ET D'APPEL D'OFFRES :

1. Le dossier d'appel d'offres préparé par l'Etat emprunteur doit être complet de tout point de vue. Les modalités de paiement doivent être liées aux étapes de réalisation (jalons) importantes du projet. La Banque prêteuse peut limiter les acomptes jusqu'à concurrence de 20% de la valeur du contrat. 10% de la valeur du contrat doit être retenu et ne doit être déboursé qu'après l'installation et la mise en service de l'équipement fourni dans le cadre du projet. Les modalités de paiement doivent comprendre des dommages-intérêts fixés à l'avance entre 1 et 5% de la valeur contractuelle en cas de retard. Les prix des offres doivent être exprimés seulement en dollars américains.
2. Un jeu complet du dossier d'appel d'offres pour des biens, travaux et services doivent être transmis à la Banque Exim pour vérification. Le dossier d'appel d'offres devrait comprendre toutes les informations nécessaires à un éventuel soumissionnaire pour préparer une proposition pour les biens et les travaux à fournir. Bien que le niveau de

détail et la complexité de ces documents d'appel d'offres puissent varier en fonction de la taille et de la nature du projet, ils comprennent généralement les suivants : l'appel aux propositions ; les instructions aux soumissionnaires ; le modèle d'offres ; le modèle du contrat ; les conditions contractuelles ; les cahiers de charges (spécifications) et dessins ; la liste des biens ou devis quantitatif ; le délai de livraison ou le calendrier d'achèvement des travaux, ainsi que les annexes nécessaires. La base de l'évaluation des propositions et le choix de l'offre jugée la plus avantageuse doivent être clairement définis dans les instructions aux soumissionnaires.

3. Une fois que les documents sont approuvés par la Banque Exim, celle-ci invitera les entreprises / entités indiennes à manifester leur intérêt (*Expression of interest*) et entreprendra un exercice de préqualification pour chaque projet. Le Gouvernement emprunteur sera avisé de la liste des entreprises / entités pré-qualifiées. Par la suite, un processus compétitif d'appel d'offres sera lancé par le Gouvernement emprunteur ou par son agence. Aux fins du processus d'appel d'offres dans le cadre des Lignes de crédit, seules les entités indiennes inscrites en Inde et / ou inscrite / créée de droit indien seront éligibles à participer. Toutefois, si une telle entité se trouve sur la liste noire d'une agence multilatérale quelconque ou bien d'une autorité quelconque en Inde ou dans l'Etat emprunteur, l'entité concernée ne sera pas éligible à participer tant qu'elle figure sur ladite liste noire.
4. La responsabilité de l'attribution et de l'administration des contrats dans le cadre d'une Ligne de crédit incombe au gouvernement emprunteur, qui peut, de manière transparente, inviter et recevoir des propositions de la part des entreprises indiennes préqualifiées, évaluer les offres et attribuer les contrats.
5. Le Gouvernement emprunteur peut prendre des dispositions pour rendre disponibles le dossier d'appel d'offres par le biais de sa Mission en Inde, pour permettre aux soumissionnaires indiens potentiels de se les procurer.
6. A la réception des offres, le pays emprunteur ou l'agence agréée procédera à leur évaluation selon les critères établis dans le dossier d'appel d'offres et décidera de l'attribution du marché. Le pays emprunteur doit préparer un rapport sur l'évaluation et la comparaison des offres indiquant la raison spécifique pour laquelle la

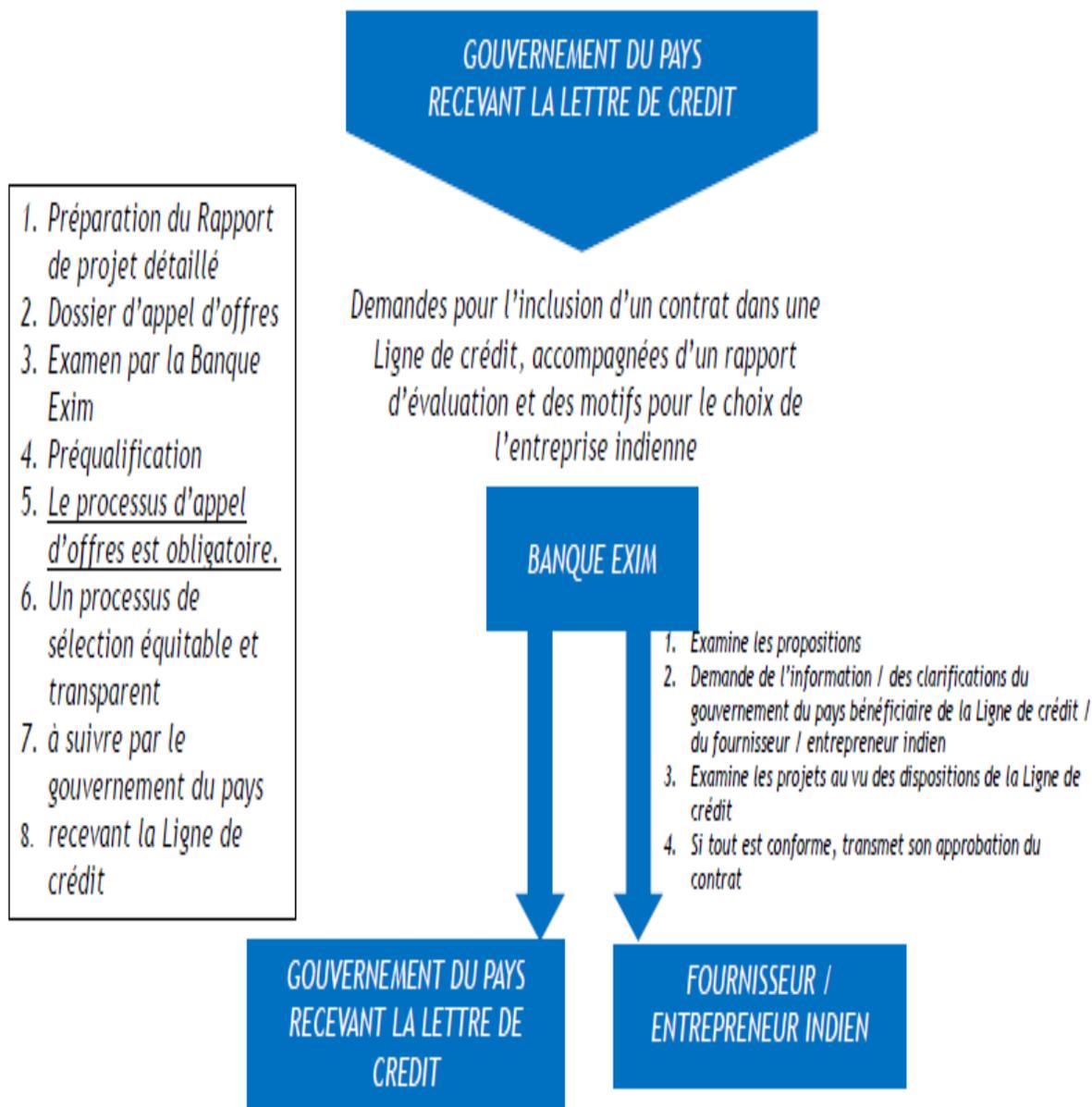
recommandation a été formulée pour l'attribution du contrat. Ce rapport doit être transmis à la Banque Exim pour vérification.

7. Tout écart dans la procédure ci-dessus doit être signalé à la Banque Exim par le gouvernement emprunteur qui, à son tour, demandera l'approbation du Ministère des Affaires extérieures et du Département des Affaires économiques avant de procéder à la validation du contrat.

(vii) APPROBATION DES CONTRATS DANS LE CADRE D'UNE LIGNE DE CREDIT :

1. Une fois les offres soumises par les entreprises indiennes, le Gouvernement emprunteur ou l'Agence emprunteuse attribuera le contrat sur la base de critères et de procédures d'évaluation transparents et équitables.
2. A la suite du processus d'appel d'offres, l'emprunteur soumettra un exemplaire du projet de contrat et le Rapport d'évaluation de l'offre à la Banque Exim pour son accord. La Banque Exim se réserve le droit de garder tous les contrats qui ne respectent pas les normes de transparence et d'équité. Les conditions et les termes du projet de contrat doivent être conformes à ceux dans le dossier d'appel d'offres et le Rapport de projet détaillé. Tout écart dans le contrat par rapport au Rapport de projet détaillé et aux dossier d'appel d'offres doit être accompagné de justificatifs détaillés.
3. La Banque Exim examinera le projet de contrat et en cas de divergence, le projet de contrat sera renvoyé au Gouvernement de l'Inde. La Banque Exim transmettra sa décision à l'emprunteur en fonction des instructions du Gouvernement de l'Inde.
4. Toutes les confirmations relatives à la disponibilité des terrains, des droits de passage, des ressources de base, des autorisations, des exonérations fiscales et des droits, de la clôture financière et des autres engagements du Gouvernement emprunteur doivent être transmises avec le contrat ou avant le versement de l'avance.

La procédure suivie pour l'approbation des contrats dans le cadre des Lignes de crédit et l'organigramme des opérations se trouvent ci-dessous :



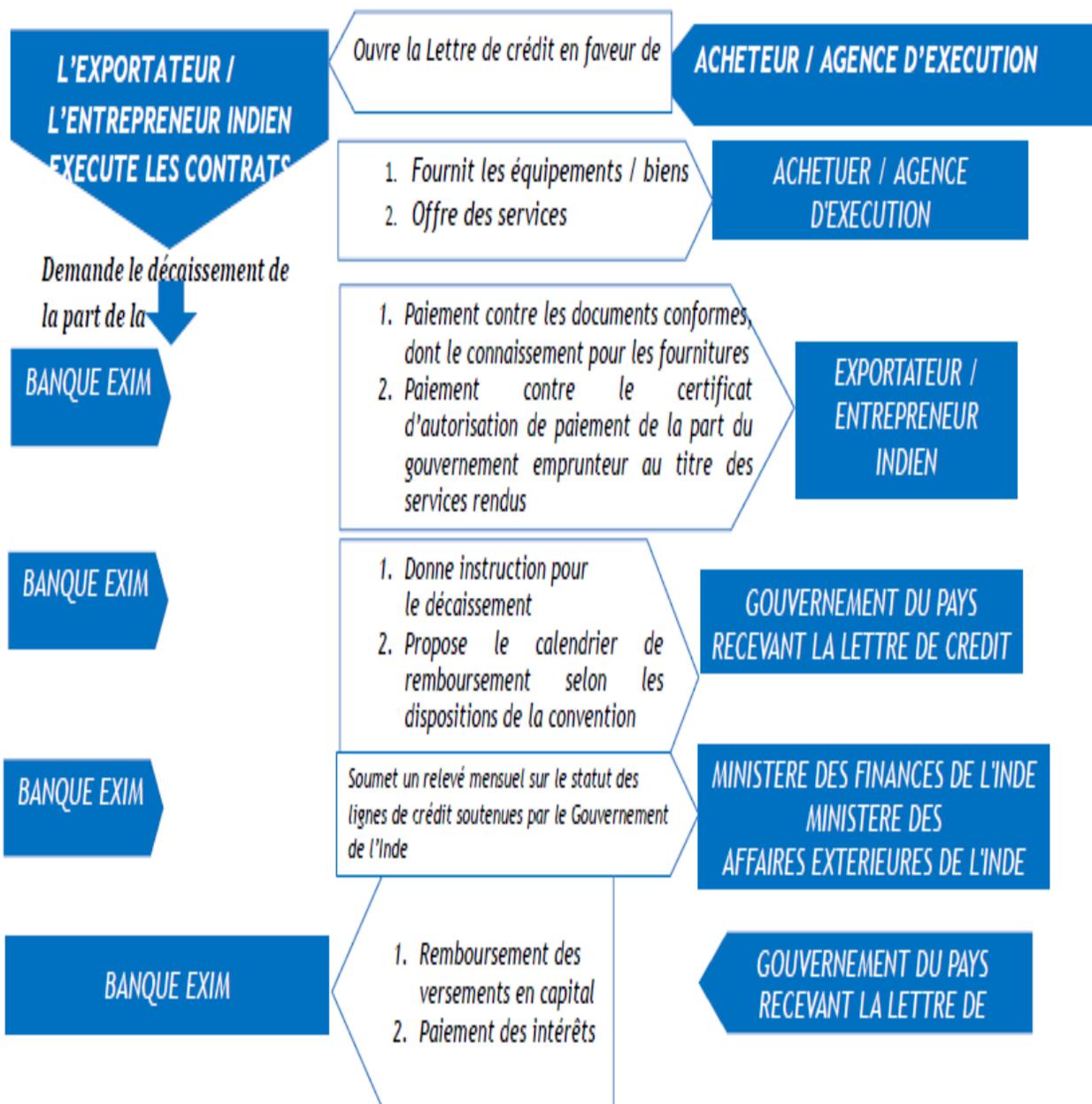
(viii) Déboursements et Remboursements dans le cadre des Lignes de crédit

1. La banque de l'acheteur / de l'importateur ouvre une Ligne de crédit en faveur du vendeur / de l'entrepreneur indien, stipulant que le contrat est couvert par la Ligne de crédit offerte par la Banque Exim à l'Emprunteur et que le déboursement sera effectué par la Banque Exim pour la valeur admissible du crédit.
2. Le vendeur / l'entrepreneur exécute le contrat / expédie les biens / fournit des services.
3. La Banque Exim négocie les documents d'expédition, paie le vendeur / l'entrepreneur indien et débite le compte de la Ligne de crédit de l'Emprunteur du montant payé.
4. L'Emprunteur émet un certificat d'autorisation de paiement à la Banque Exim, dûment signé par un fonctionnaire autorisé en vertu de la Ligne de crédit, accompagné d'une facture déposée par le vendeur / l'entrepreneur indien et acceptée par l'Acheteur / l'Agence d'exécution pour chaque décaissement.
5. L'Emprunteur paie des intérêts à la date d'échéance à la Banque Exim et paie les versements en capital à la Banque Exim à la date d'échéance selon le calendrier de remboursement convenu.
6. L'Emprunteur est également tenu de payer des frais d'engagement sur le crédit non utilisé au bout de 2 mois (12 mois dans le cas des pays de la Catégorie I) à compter de la date d'approbation du contrat et une commission de gestion sur le montant admissible du contrat couvert par la Ligne de crédit. Les emprunteurs dont les pays relèvent de la Catégorie I ne sont pas tenus de payer des frais / une commission de gestion.

NOTE :

Tandis que les critères ci-dessus, dont l'objectif est d'aider les gouvernements emprunteurs / les agences agréées pour l'approvisionnement des équipements / des biens / des services de l'Inde dans le cadre des projets doivent être respectés dans la mesure du possible, il est à noter que la responsabilité de l'Emprunteur / du bénéficiaire de la Ligne de crédit quant au remboursement du capital du prêt et au paiement des intérêts et autres frais à la Banque Exim, dans le cadre de la Ligne de crédit est absolue et irrévocable, et n'est en aucun cas

liée au remboursement / paiement par les sous-emprunteurs ou à l'achèvement des projets / contrats couverts par la Ligne de crédit ou à son utilisation ultérieure.



(ix) SUIVI ET EVALUATION :

1. Le gouvernement emprunteur peut être invité à mettre en place des mécanismes de suivi appropriés avec des représentants du gouvernement emprunteur, de la Banque Exim et de la Mission indienne concernée pour s'assurer que le travail sur les projets est exécuté conformément au rapport de projet détaillé sans dépassement de temps ou de coûts.
2. Un rapport d'étape sur l'exécution du projet sera soumis tous les trimestres jusqu'à l'achèvement du projet par les autorités d'exécution des pays emprunteurs au Ministère des Affaires extérieures et à la Banque Exim.
3. Un suivi périodique (biennuel) de toutes les Lignes de crédit émises sera fait par un comité comprenant des représentants du Ministère des Affaires extérieures, du Département des Affaires économiques et de la Banque Exim.
4. Au cas où un projet particulier donne des signes de retard ou à la réception d'une plainte spécifique, la Mission diplomatique indienne concernée doit se concerter avec le Gouvernement emprunteur pour organiser conjointement une visite du site afin d'identifier les raisons du retard ou de la plainte et d'assurer que des mesures correctives appropriées soient prises par le Gouvernement emprunteur pour l'achèvement rapide du projet en temps opportun.
5. La Banque Exim peut nommer un « Ingénieur du prêteur » à ses frais pour assurer un suivi indépendant d'un projet donné, si nécessaire. Les Gouvernements emprunteurs et tous les entrepreneurs et consultants engagés pour le projet sont tenus d'offrir le soutien et l'assistance nécessaires à l'Ingénieur du prêteur.
6. A la fin du projet, la Mission diplomatique indienne doit obtenir de la part du Gouvernement bénéficiaire / de l'organisme d'exécution un Rapport d'achèvement du projet, détaillant les avantages dérivés / à tirer du projet et son impact socio-économique sur le pays ou la région dans lequel / laquelle le projet a été mis en œuvre ; ce rapport doit être accompagné de documentation visuelle. Il doit être soumis au Ministère des affaires extérieures de l'Inde et à la Banque Exim par la Mission indienne et le coût du Rapport d'achèvement du projet sera pris en charge par l'emprunteur de la Ligne de crédit. Une agence d'évaluation indépendante peut être engagée si nécessaire en vue d'évaluer l'utilisation de la Ligne de crédit aux fins pour lesquelles elle a été accordée.

7. La Mission indienne fournira également au Gouvernement de l'Inde ses propres remarques concernant les avantages économiques obtenus dans les pays bénéficiaires à long terme grâce à la Ligne de crédit accordée.
8. Pour tout projet d'un montant égal ou supérieur à 50 millions de dollars, la Banque Exim ou un organisme indépendant employé par celle-ci doit entreprendre une évaluation une fois le projet achevé. L'évaluation doit porter sur les exportations / bénéfices nets revenant à l'économie indienne et sur l'efficacité du projet dans la zone cible. L'étude de revue doit porter sur la pertinence, l'efficacité, l'efficience, l'impact global en termes de développement et la durabilité du projet. Elle doit également évaluer la performance de la Ligne de crédit sur le plan des objectifs pour lesquels elle avait été approuvée.
9. **Remboursement du capital, des intérêts et d'autres sommes dues :**
L'Emprunteur est tenu de payer les intérêts à la Banque prêteuse à la date d'échéance et de rembourser les versements en capital à la Banque prêteuse à la date d'échéance selon le calendrier du remboursement convenu. La Banque Exim envoie l'avis avec des intérêts estimatifs aux Emprunteurs à peu près un mois avant la date d'échéance et l'avis définitif est envoyé après la date d'échéance au cas où il y a un montant supplémentaire à payer après l'ajustement des paiements reçus de l'Emprunteur. Cet avis définitif des intérêts sera assorti des détails des frais d'engagement dus de la part de l'Emprunteur. L'Emprunteur aura à payer un intérêt à titre de pénalité de 2 % en fonction de la convention sur la Ligne de crédit en cas de retard dans le paiement du capital ou des intérêts dus.

10. Recouvrement des impayés :

La Banque prêteuse informera le Gouvernement emprunteur, le Ministère des affaires extérieures de l'Inde et la Mission indienne concernée de tous montants impayés dans le cadre d'une Ligne de crédit. Tout effort doit être déployé pour le recouvrement rapide de tous les montants dus, qu'il s'agisse des frais, des intérêts ou du capital. Les Missions indiennes offriront toute l'assistance nécessaire pour le recouvrement de tels arriérés et assureront un suivi rigoureux avec le Gouvernement emprunteur / l'institution emprunteuse à cette fin. En cas d'un défaut persistant et si les montants en souffrance ne sont pas récupérés, la Banque Exim peut procéder à invoquer la garantie du Gouvernement de l'Inde.

(x) **La clôture d'une Ligne de crédit**

A la réception de tous les versements pour rembourser le capital, les intérêts dus et les frais concernant la Ligne de crédit, la Banque Exim émettra un certificat attestant qu'aucun montant reste impayé (*No Dues Certificate*) et l'emprunteur sera avisé de la clôture du compte de la Ligne de crédit dans les livres de la Banque Exim.

PORTRAITS SECTORIELS

ENERGIE

I. Vue d'ensemble

L'énergie demeure l'un des éléments les plus importants pour étayer la croissance économique et la prospérité d'une région. L'industrialisation, la hausse des revenus et la croissance démographique entraînent une croissance rapide de la demande dans les économies émergentes. Les économies en développement de l'Asie du Sud-Est, du Moyen-Orient, des pays de la CEI et de l'Afrique sont en train d'émerger comme des marchés importants pour les entreprises indiennes.

Les demandes d'énergie dans les pays d'Asie du Sud-Est augmentent considérablement et la croissance à court terme ne devrait pas se limiter à la Chine et à l'Inde. D'autres pays d'Asie du Sud-Est tels que l'Indonésie, le Vietnam, la Thaïlande et la Malaisie auraient besoin d'une quantité importante de capacité de production et de transmission dans un proche avenir. Un autre pôle de croissance émergente est l'Afrique. Avec environ 600 millions de personnes dépourvus d'électricité sur le continent, il existe un potentiel considérable d'addition de capacité. Les pays de la CEI constituent également un marché important car il existe de plus en plus de demandes de rénovation et de modernisation des centrales électriques vieillissantes, ainsi que l'exploration du potentiel hydroélectrique inexploité. Avec de fortes capacités d'exécution, la compétitivité des coûts et des compétences de fabrication supérieures, les acteurs indiens recherchent une part plus importante du marché de l'énergie.

II. LES CAPACITES INDIENNES

Segment « EPC » (*Engineering, Procurement & Construction* ou Ingénierie, passation des marchés et construction)

Dans le secteur de l'énergie, le premier grand projet clé en main exporté par une entreprise indienne a été réalisé par Bharat Heavy Electricals Limited (BHEL) en Libye en 1977, et depuis quelques décennies, plusieurs entreprises indiennes ont développé leurs activités dans le domaine des exportations.

Dans le segment de la génération énergétique, la majorité des fabricants indiens qualifiés de « BTG » (*boilers, turbines and generators* ou fabricants de chaudières, turbines et générateurs) ont commencé à travailler dans le segment « EPC » en vue d'une intégration en aval de leurs capacités. La plupart des acteurs indiens qualifiés de « BoP » (fabricants d'équipement pour ce qui reste de l'unité ou *Balance of Plant*, à savoir les fabricants des équipements de manutention du charbon et des cendres, des systèmes d'eau et des tours de refroidissement) ont évolué à partir d'entrepreneurs généraux en génie civil, en tirant parti de leurs compétences en travaux civils.

Dans le secteur de la Transmission et de la Distribution (T&D), les entreprises EPC qui travaillent dans le domaine des pylônes de transmission offrent une gamme de services intégrés, y compris la conception, la fabrication, l'installation, l'essai et la mise en service de pylônes de lignes de transmission. Ils ont également une importante présence à l'étranger, en particulier dans les marchés sud-américains, africains et du Moyen-Orient.

Les entreprises indiennes répondent de plus en plus aux appels d'offre pour des projets financés par les banques multilatérales de développement (BMD). En fait, parmi les contrats obtenus par l'Inde pour des projets financés par la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement et la Banque mondiale, le secteur de l'énergie représente la plus grande part en valeur. En raison de leur expertise technique et de leur expérience pertinente dans de tels secteurs, les entreprises indiennes sont souvent bien placées pour obtenir des contrats pour des projets financés par ces banques.

Industrie des machines électriques

Le secteur des machines électriques comprend des machines de production, de transmission et de distribution. Les fabricants indiens exportent un large éventail d'équipements et sont de plus en plus compétitifs en termes de leur conception de produits, leur fabrication et leurs installations de test. Cela ressort clairement du fait que les investissements dans la recherche et le développement dans ce secteur sont parmi les plus importants dans le secteur des entreprises¹ en Inde. En conséquence, les exportations indiennes dans ce secteur sont importantes, les Etats-Unis, Singapour, le Bangladesh, la Chine et le Japon étant les principales destinations.

¹ India Brand Equity Foundation

LES REUSSITES DU SECTEUR ENERGETIQUE DANS LE CADRE DES LIGNES DE CREDIT SOUDAN



MONTANT DE LA LIGNE DE CREDIT	BUT	REMARQUES
350 millions de dollars	Installation d'une centrale électrique à cycle combiné 4 x 125 MW de Kosti au Soudan	<ul style="list-style-type: none"> • La centrale électrique Um Dabakir (Kosti), une centrale électrique à cycle combiné 4x125 MW installée par <i>BHEL</i> dans le cadre de la ligne de crédit de 350 millions de dollars au gouvernement du Soudan. • Il s'agit de la plus grande centrale thermique mise en service au Soudan. La centrale électrique répond à un sixième de la demande d'énergie totale du Soudan. L'électricité produite à partir de la centrale est également fournie aux usines de sucre et de ciment.

RWANDA



MONTANT DE LA LIGNE DE CREDIT	BUT	REMARQUES
20 millions de dollars	Projet hydroélectrique de Nyaborongo au Rwanda	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet hydroélectrique de 28 MW de Nyaborongo au Rwanda est soutenu par deux lignes de crédit de 60 millions de dollars et de 20 millions de dollars au gouvernement rwandais. Le projet est la plus grande centrale hydroélectrique du Rwanda et a donné un vrai coup de fouet au réseau électrique national du Rwanda. • Le projet a été exécuté par le consortium de <i>Bharat Heavy Electricals Ltd.</i> et <i>Angelique International Ltd.</i> L'usine répond à 25 pour cent de la demande totale d'électricité du Rwanda.
60 millions de dollars		

ZAMBIE



MONTANT DE LA LIGNE DE CREDIT	BUT	REMARQUES
29,03 millions de dollars	Projet hydroélectrique d'Itezhi-Tezhi	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet hydroélectrique de 120 MW d'Itezhi Tezhi d'une valeur de 240 millions de dollars développé par Itezhi <i>Tezhi Power Corporation</i> (ITPC) était un partenariat public-privé (PPP) est le premier de ce genre dans le secteur de l'énergie en Zambie. • Actuellement détenue par la <i>Tata Power Company</i> de l'Inde et ZESCO, une entreprise d'électricité zambienne, à 50% chacune, financée conjointement par la Banque africaine de développement [BAfD] et Exim Bank of India avec d'autres prêteurs. • Les équipements critiques pour le projet, à savoir : les turbines, les générateurs, les vannes d'entrée principales, les gouverneurs de vitesse et le système d'excitation ont été fournis par <i>Alstom India Limited</i> dans le cadre de la ligne de crédit. • Le projet produit de l'électricité à pleine capacité. C'est le premier projet d'énergie hydroélectrique PPP en Afrique.

CHEMINS DE FER

I. VUE D'ENSEMBLE

Les réseaux ferroviaires sont des éléments essentiels de l'infrastructure des économies développées et jouent un rôle clé dans le développement des économies émergentes. Le marché de l'approvisionnement ferroviaire comprend tous les systèmes, sous-systèmes et composants utilisés dans les systèmes ferroviaires urbains, conventionnels et à grande vitesse, y compris l'infrastructure, le matériel roulant, le contrôle ferroviaire et les services nécessaires à l'installation des systèmes et à la maintenance de l'infrastructure et du matériel roulant.

Les économies en développement d'Afrique et les corridors qui relient l'Asie du Sud-Est et l'Asie du Sud entreprennent des projets nouveaux et d'expansion dans le secteur du transport ferroviaire, présentant d'importantes opportunités pour les entreprises indiennes. Les dépenses prévues pour les réseaux ferroviaires en Afrique (y compris les gares / terminaux) d'ici 2025 remonteraient à environ 78 milliards de dollars américains, l'Afrique du Sud contribuant 32 milliards, l'Ethiopie 25 milliards et le Ghana 86 milliards de dollars.

Il existe de nombreux projets ferroviaires de développement ou de construction en Asie également. L'investissement projeté pour les projets de réseaux ferroviaires identifiés dans l'Asie du Sud-Est est estimé à environ 200 milliards de dollars.

II. LES CAPACITES INDIENNES

Fort de sa longue expérience dans la préparation de rapports de viabilité détaillés pour des projets ferroviaires et dans la construction de voitures ferroviaires et de moteurs, entre autres choses, sous l'ombrelle de *Indian Railways* ou Chemins de fer indiens, une organisation singulière, l'Inde a les moyens de se tourner vers l'étranger.

L'entreprise *RITES Ltd.* a été l'un des principaux bras d'exportation des *Indian Railways* et a exporté des locomotives, des voitures, des wagons, des ensembles d'éléments automoteurs diesel et d'autres équipements connexes au Bangladesh, au Myanmar, au Sri Lanka, au Mozambique et à d'autres pays africains. Les capacités indiennes en ingénierie et en construction dans ce secteur ont été jugées particulièrement pertinentes pour d'autres pays en voie de développement. L'entreprise *IRCON International Ltd.* a exécuté des projets dans des

pays comme la Malaisie, le Sri Lanka, l'Algérie, le Bangladesh et le Népal, tandis que *RITES* fournit une gamme diversifiée et complète de services de conseil et d'ingénierie dans le secteur des infrastructures de transport sous un seul et même toit.

A l'heure actuelle, les exportations représentent près de 17 pour cent du résultat d'exploitation de *RITES Ltd.* Près de 50 pour cent du chiffre d'affaires d'*IRCON International Ltd.* provient également de projets à l'étranger.

LES REUSSITES DU SECTEUR FERROVIAIRE DANS LE CADRE

DES LIGNES DE CREDIT

SRI LANKA



MONTANT DE LA LIGNE DE CREDIT	BUT	REMARQUES
416,39 millions de dollars	Pose de voies, mise en place de systèmes de signalisation et de télécommunications et d'autres projets au Sri Lanka	<ul style="list-style-type: none"> La réhabilitation de trois lignes de chemin de fer dans la province du nord du Sri Lanka exécutées par <i>IRCON International Ltd.</i> Les projets ferroviaires ont amélioré l'accessibilité, la sécurité et la vitesse des voyages en train au Sri Lanka. Les chemins de fer offrent un mode de transport confortable et sûr.
382,37 millions de dollars		

ANGOLA



MONTANT DE LA LIGNE DE CREDIT	BUT	REMARQUES
40 millions de dollars	Rénovation ferroviaire	<ul style="list-style-type: none"> • La modernisation et l'optimisation de l'atelier, la fourniture de 41 voitures, 3 locomotives, 2 ensembles des éléments automoteurs diesel et la fourniture des pick-up et des bus par <i>RITES Ltd.</i> ont été couverts par la ligne de crédit. • Les voitures opèrent entre Namibe et Matala (434 km) transportant à la fois le trafic de passagers et de fret. • Ceci a également facilité l'exploration des dépôts des mines de Kassinga dans la municipalité de Jamba Huila.

CONSTRUCTION

III. VUE D'ENSEMBLE

La construction recouvre la création, la rénovation, la réparation ou l'extension d'immobilisations sous forme de bâtiments, d'améliorations foncières relevant de l'ingénierie et d'autres ouvrages de génie similaires, telles que les routes, les ponts, les barrages, etc. Elle comprend également les travaux d'installation et de montage connexes, la préparation des sites et les services spécialisés.

Selon une étude de la Banque mondiale², l'exigence annuelle d'investissement en infrastructure dans les marchés émergents et les économies en développement s'élèverait à un montant faramineux de 836 milliards de dollars par an entre 2014 et 2020.

Selon la Banque asiatique de développement (BAD), au cours des dix ans entre 2010 et 2020, les besoins d'investissement en infrastructure les plus importants seront dans les pays de la région de la SAARC (Association sud-asiatique pour la coopération régionale) et de l'ANASE (Association des Nations de l'Asie du Sud-Est), dont les besoins d'investissement s'élèveraient à 8 mille milliards de dollars.

De plus, une étude menée par la Banque mondiale (*Africa's Infrastructure - A Time for Transformation* ou Infrastructures africaines – une transformation impérieuse, 2010) a estimé que l'Afrique avait besoin d'environ 93 milliards de dollars annuellement pour les dix prochaines années pour son développement dans le secteur de l'infrastructure. Le rôle des services de construction resterait critique.

IV. LES CAPACITES INDIENNES

La plupart des contrats de construction sont de valeur élevée et les exportateurs indiens qui les entreprennent sont tenus d'offrir des conditions de crédit concurrentielles pour pouvoir obtenir des commandes auprès des acheteurs étrangers face à une concurrence draconienne. Il est donc remarquable que les travaux publics représentent environ 78,20 % en

² Source : Ruiz Nunez, Fernanda et Wei, Zichao, *Infrastructure Investment Demands in Emerging Markets and Developing Economies* ou Demandes d'investissement dans les marchés émergents et les pays en voie de développement (septembre 17, 2015). Document de travail de recherche politique de la Banque mondiale n° 7414 (*World Bank Policy Research Working Paper No. 7414*).

termes de valeur et près de 33,20 % du nombre total des contrats de la Banque mondiale attribués aux sociétés de construction indiennes au cours de la période 2010-2015.

La prouesse croissante de l'Inde dans le secteur a fait ses preuves par le biais des projets d'infrastructure que les exportateurs indiens effectuent dans divers pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.

LES REUSSITES DU SECTEUR DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DES LIGNES DE CREDIT GAMBIE



MONTANT DE LA LIGNE DE CREDIT	BUT	REMARQUES
10 millions de dollars	Construction de l'ensemble des bâtiments de l'Assemblée nationale.	L'ensemble des bâtiments de l'Assemblée nationale a été construit par l'entreprise <i>Shapoorji Pallonji & Co. Ltd.</i> et comprend des salles de réunion pour VIP, des bureaux pour les dirigeants majoritaires et minoritaires, une chambre pouvant accueillir 400 invités, ainsi qu'un auditorium d'une capacité de 150 personnes.
16,88 millions de dollars		

MOZAMBIQUE



MONTANT DE LA LIGNE DE CREDIT	BUT	REMARQUES
25 millions de dollars	Pour financer le project de parc informatique	<ul style="list-style-type: none"> Le projet, qui a été exécuté par <i>Jaguar Overseas Ltd.</i>, impliquait la mise en place et le développement d'un parc scientifique et technologique ainsi que d'un centre de développement technologique et d'innovation. Le parc informatique a dispensé une formation en matériel et en logiciels à plus de 500 étudiants. De nombreux entrepreneurs ont mis en place leurs propres projets après avoir utilisé les installations de ce parc informatique.

GHANA



MONTANT DE LA LIGNE DE CREDIT	BUT	REMARQUES
60 millions de dollars	Construction du bureau présidentiel	Une structure historique pour abriter le siège du gouvernement et de la présidence a été construite par l'entreprise <i>Shapoorji Pallonji & Co.</i> de Mumbai, financée dans le cadre de la Ligne de crédit de 60 millions de dollars offert par le gouvernement de l'Inde au Ghana.

GUYANE



MONTANT DE LA LIGNE DE CREDIT	BUT	REMARQUES
19 millions de dollars	Construction d'un stade de cricket à Georgetown, Guyane	<ul style="list-style-type: none"> • Le stade de cricket a été construit par <i>Shapoorji Pallonji & Co. Ltd.</i> • Le stade est un lieu important pour de grands nombre de spectateurs en Guyane et est utilisé non seulement pour le cricket, mais aussi pour d'autres événements grand public.

AGRICULTURE ET IRRIGATION

V. VUE D'ENSEMBLE

L'agriculture joue un rôle fondamental dans l'économie indienne, et avec la pêche et la foresterie, il s'agit d'un des plus importants contributeurs au produit intérieur brut. L'exportation agricole représente 10 % des exportations du pays et les produits agricoles se trouvent au quatrième rang parmi les produits d'exportation les plus importants. L'Inde dispose, en même temps, d'une industrie de produits accessoires robuste : produits agrochimiques, machines agricoles, semences et biotechnologie, équipements d'irrigation et instruments divers et variés.

Les niveaux de mécanisation agricole (c.-à-d. l'utilisation de machines dans l'agriculture) diffèrent considérablement dans le monde entier : tandis que 700 et 850 tracteurs en moyenne sont utilisés pour 1000 agriculteurs en Europe et en Amérique du Nord, des niveaux de mécanisation exceptionnellement bas persistent dans de nombreux pays en développement : seuls 3 à 6 tracteurs sont utilisés pour 1000 agriculteurs en Chine, en Afrique ou en Inde. Au fur et à mesure que les pays augmentent les niveaux de mécanisation pour propulser la productivité agricole, on s'attend à ce que le segment des équipements agricoles connaisse une augmentation de la demande.

VI. LES CAPACITES INDIENNES

L'Inde est un important producteur de tracteurs et spécialise également dans la fabrication d'équipements agricoles tels que les pompes d'irrigation, les pulvérisateurs et les avions épandeurs, les motoculteurs, les machines post-récolte et de transformation. Les fabricants indiens établissent de plus en plus de centres internes de recherche et développement pour pouvoir fournir des machines technologiquement avancées aux agriculteurs. Ils élargissent également leurs réseaux commerciaux pour accroître l'accessibilité de ces machines.

L'industrie du tracteur en Inde se réoriente vers le marché international, à mesure que les entreprises font de l'Inde un centre d'exportation. Alors que les Etats-Unis sont le plus grand

marché d'exportation pour l'Inde, une part importante des exportations indiennes de tracteurs concerne les pays africains et les pays de l'ANASE où les conditions agro-climatiques et du sol sont similaires à celles de l'Inde.

L'Inde dispose également d'une base de production importante pour les machines de transformation des aliments, dont près de 17 pour cent de la production est actuellement exportée.

LES REUSSITES DU SECTEUR AGRICOLE ET D'IRRIGATION DANS LE CADRE DES LIGNES DE CREDIT

GHANA



MONTANT DE LA LIGNE DE CREDIT	BUT	REMARQUES
35 millions de dollars	Remise à neuf de la sucrerie de Komenda au Ghana	<ul style="list-style-type: none"> • L'usine a augmenté la production du sucre et de ses produits connexes pour les marchés locaux et internationaux. • La sucrerie a aidé à créer environ 1300 emplois directs et environ 5000 emplois auxiliaires au Ghana.

MALI



MONTANT DE LA LIGNE DE CREDIT	BUT	REMARQUES
27 millions de dollars	L'électrification rurale et la mise en place d'une usine de montage de machines agricoles et de tracteurs	La mécanisation agricole a entraîné une augmentation de 30 % de la productivité et des revenus des agriculteurs et une amélioration de la sécurité alimentaire au Mali. Les tracteurs « Fabriqués au Mali » ont également réduit la dépendance vis-à-vis d'importations coûteuses.

BENIN



MONTANT DE LA LIGNE DE CREDIT	BUT	REMARQUES
15 millions de dollars	Unité de montage de tracteurs et unité de fabrication de matériel agricole	L'agriculture mécanisée a été rendue possible grâce à la disponibilité de tracteurs et d'outils. Les terres agricoles ont connu une amélioration substantielle pour la culture d'environ 40 000 hectares, dont bénéficient 1 million de personnes au Bénin.

MALI



MONTANT DE LA LIGNE DE CREDIT	BUT	REMARQUES
15 millions de dollars	Projets d'agriculture et de transformation alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Une usine de traitement de la mangue et de la tomate a été installée au Mali dans le cadre de la ligne de crédit offerte au gouvernement du Mali. • L'usine a permis une augmentation de la durée de conservation des produits, leur disponibilité hors saison, la réduction du gaspillage, le stockage facile, etc.

SENEGAL



MONTANT DE LA LIGNE DE CREDIT	BUT	REMARQUES
27 millions de dollars	Projets d'irrigation au Sénégal	<ul style="list-style-type: none"> • Les surfaces irriguées ont plus que doublé et la production rizicole dans la région a également augmenté grâce à ce projet. • Le projet a permis de réduire la facture d'importation de produits alimentaires et a créé des emplois pour les travailleurs agricoles (notamment pour les agricultrices).

LISTE DE CONTACTS :**Fonctionnaires auprès du gouvernement de l'Inde****Ministère des affaires extérieures****Development Partnership Administration Division (DPA ou Service pour la gestion des partenariats pour le développement)**

M. Ajit Vinayak Gupte
Secrétaire adjoint (DPA -I)
Gouvernement de l'Inde
Ministère des affaires extérieures
2119, Jawahar Nehru Bhavan
New Delhi 110 021
[Tél. : 011 4901 5395]
[Fax : 011 4901 5396]
[Email : jsdpa@mea.gov.in]

East Asia Division (EA ou Service d'Asie de l'Est).

M. Pradeep Kumar Rawat
Secrétaire adjoint [EA]
Gouvernement de l'Inde
Ministère des affaires extérieures
Salle no.174
South Block
New Delhi-110 011
[Tél. : 011-2301 2038]
[Fax : 011-2379 2124]
[Email : jsea@mea.gov.in]

East and Southern Africa Division (E & SA ou Service de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe)

Le Dr. Neena Malhotra
Secrétaire adjoint [E&SA]
Gouvernement de l'Inde
Ministère des affaires extérieures
Salle no. 0127
Jawahar Lal Nehru Bhawan
New Delhi-110 001
[Tél. : 011-4901 8400]
[Fax : 011-4901 8402]
[Email : jsafr@mea.gov.in]

Bangladesh & Myanmar Division (BM ou Service du Bangladesh et du Myanmar)

Mme. Sripriya Ranganathan
Secrétaire adjoint (BM)
Gouvernement de l'Inde
Ministère des affaires extérieures
144, South Block
New Delhi- 110 011
[Tél. : 011- 2301 5192]
[Fax : 011-2301 4717]
[Email : jsbm@mea.gov.in]

West Asia & North Africa Division (WANA ou Service de l'Asie de l'Ouest et de l'Afrique du Nord)

Le Dr. B. Bala Bhaskar
Secrétaire adjoint (WANA)
Gouvernement de l'Inde
Ministère des affaires extérieures
South Block
New Delhi- 110 011
[Tél. : 011 2301 4367]
[Fax : 011 2379 2305]
[Email : jswana@mea.gov.in]

Eurasia Division (Service d'Eurasie)

M. G. V. Srinivas
Secrétaire adjoint (Eurasie)
Gouvernement de l'Inde
Ministère des affaires extérieures
183 A-South Block
New Delhi- 110 011
[Tél. : 011-2301 3410]
[Fax : 011-2301 4353]
[Email : jsers@mea.gov.in]

South & Nalanda Division (Service du Sud et de Nalanda)

M. Jaideep Mazumdar
Secrétaire adjoint (South, Nalanda)
Gouvernement de l'Inde
Ministère des affaires extérieures
#3009, A Wing, 3rd Floor
Jawaharlal Nehru Bhavan
23D, Janpath
New Delhi 110001
[Tél. : 011 49015244]

[Fax : 011 4901 5247]
[Email : jssouth@mea.gov.in]

West Africa Division (WA ou Division de l'Afrique de l'Ouest)

M. Rajesh Vaishnaw
Secrétaire adjoint [WA]
Gouvernement de l'Inde
Ministère des affaires extérieures
South Block
New Delhi-110 001
[Tél. : 011 4901 8431]
[Fax : 011 4901 8436]
[Email : jswa@mea.gov.in]

Latin America & Caribbean (LAC ou Division de l'Amérique latine et des Caraïbes)

M. Ashok Das
Secrétaire adjoint (LAC)
Gouvernement de l'Inde
Ministère des affaires extérieures
Jawahar Bhavan
3097, B-Wing, Opp. National Museum
23-D, Janpath
New Delhi- 110 001
[Tél. : 011 4901 5511]
[Fax : 011 4901 5510]
[Email : jslac@mea.gov.in]

Northern Division (Service du Nord)

M. Sudhakar Dalela
Secrétaire adjoint (North)
Gouvernement de l'Inde
Ministère des affaires extérieures
South Block
New Delhi- 110 011
[Tél. : 011 2379 3241]
[Fax : 011 2379 2814]
[Email : jsnorth@mea.gov.in]

Ministère des finances

Department of Economic Affairs (Département des affaires économiques)

M. Selva Kumar
Secrétaire adjoint
Gouvernement de l'Inde
Ministère des finances
Département des affaires économiques,
Salle no. 40-B, North Block,
New Delhi- 110 001
[Tél. : 011 2309 3881]
[Fax : 011 2309 2024]
[Email : jsabc-dea@nic.in]

EXPORT-IMPORT BANK OF INDIA (la Banque Exim)

M. David Rasquinha
Directeur général adjoint
Export-Import Bank of India
Centre One, World Trade Centre,
Cuffe Parade
Mumbai – 400 005
[Tél. : 022 2217 2503]
[Fax : 022 2218 8077]
[Email : david@eximbankindia.in]

Mr. Nadeem Panjetan
Directeur général principal
Export-Import Bank of India
Maker Chamber IV, 8th floor,
222, Nariman Point,
Mumbai – 400 021.
[Tél. : 022 2286 1561]
[Fax : 022 2286 4011]
[Email : nadeem@eximbankindia.in
eximloc@eximbankindia.in]